



CRISE COVID 19


DISPOSITIFS D'AIDES – AVRIL 2020

A jour au 4 mai 2020

FONDS DE SOLIDARITE DE L'ETAT Elargissement du dispositif (1^{er} VOLET AVRIL 2020)

CONDITIONS D'ELEGIBILITE ¹	<p>1) <u>Conditions d'éligibilité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Personne physique et morale (quelle que soit la forme). - Résidentes fiscales en France. - Exerçant une activité économique. - Ayant début son activité avant le 1er février 2020. - Qui ne se trouvait pas en liquidation judiciaire au 1er mars 2020. - L'entreprise dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés. - CA du dernier exercice clos < 1 million € HT. - Pour les entreprises n'ayant pas encore clos d'exercice, le CA mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020 doit être inférieur à 83 333 €.
CONDITIONS D'APPLICATION DU DISPOSITIF ¹	<p>2) <u>Conditions liées aux difficultés ¹</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public intervenue entre le 1er avril 2020 et le 30 avril 2020. <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Celles ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % durant la période comprise entre le 1er avril 2020 et le 30 avril 2020 : <ul style="list-style-type: none"> • par rapport à la même période de l'année précédente, • ou, si elles le souhaitent, par rapport au chiffre


¹ Les conditions 1, 2 et 3 sont cumulatives

	<p>d'affaires mensuel moyen de l'année 2019,</p> <ul style="list-style-type: none"> • ou, pour les entreprises créées après le 1er avril 2019, par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29 février 2020. <p><u>3) Conditions liées au bénéfice imposable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises en nom propre : au titre du dernier exercice clos : bénéfice imposable < 60 000 € HT. Ce bénéfice imposable est doublé si le conjoint du chef d'entreprise exerce une activité professionnelle régulière en tant que conjoint collaborateur. - Pour les sociétés : 60 000 € par associé et conjoint collaborateur. - Si entreprise n'a pas d'exercice clos : bénéfice imposable < 60 000 € HT au 29/02/2020 en prenant en compte l'ensemble de la durée rapportée à 12 mois. <p><u>3) Exclusions</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dirigeant qui a un contrat de travail dans l'entreprise, ou à l'extérieur au 1^{er} mars 2020. - La retraite. - Ne doit pas avoir touché d'IJ de la MSA > 800 € entre le 01/04/2020 et le 31/04/2020.
<p>MONTANT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Si perte de CA > ou = à 1 500 € = subvention forfaitaire de 1 500 €. - Si perte CA < 1 500 € = subvention versée à hauteur du montant de la perte.
	<ul style="list-style-type: none"> - 1 aide versée par entreprise, quel que soit le nombre d'associés ou de conjoints collaborateurs. - 1 exploitant qui a plusieurs entreprises (et/ou société) peut demander 1 aide pour chaque structure. - Cette aide ne devra pas être remboursée mais des contrôles pourront avoir lieu et conduire l'administration à réclamer la restitution de tout ou partie de cette aide. - Cette subvention ne sera pas imposable. - Il est possible pour une même entreprise agricole de faire une demande d'aide pour le mois d'avril alors qu'elle a déjà eu cette aide pour mars.


GAEC	<p>Pour les demandes tant sur le mois de mars que le mois d'avril la procédure est ouverte à tous les associés des GAEC (application de la transparence) : le délai pour la demande du mois de mars est prorogé au 15 mai 2020.</p> <p>- Pour le mois d'avril, la demande par voie dématérialisée</p>
DELAIS	Du 1er mai et jusqu'au 31 mai 2020.
PIECES A FOURNIR	<ul style="list-style-type: none"> - Une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le décret et l'exactitude des informations déclarées, ainsi que l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles bénéficiant d'un plan de règlement. - Une déclaration indiquant si l'entreprise était en difficulté au 31 décembre 2019 au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ; - Une estimation du montant de la perte de chiffre d'affaires. - Les coordonnées bancaires de l'entreprise.
DEMARCHES	<p><u>Tutoriel en vidéo :</u> https://player.vimeo.com/video/402609967?fbclid=IwAR0f29NuLxYLMjTNERBrR2ptgpAqv0rziHM1gtD-KtdN1IXClwIFtxiB-g</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration à faire sur le site impôts.gouv sur son <u>espace particulier</u> en se munissant de son SIREN/SIRET, RIB, CA, montant de l'aide demandée et déclaration sur l'honneur (cf. pièce à fournir). - Il n'est pas nécessaire de créer un compte fiscal professionnel au préalable - Si vous ne disposez pas de numéro fiscal = en faire la demande avec le formulaire dédié sur impôts.gouv. - Demandeurs recevront un 1er message indiquant que la demande d'aide a été prise en compte, avec attribution d'un numéro de demande. - Envoi d'un 2ème message au moment de la mise en paiement. - L'aide devrait être mise en paiement quelques jours après la demande. - Attention : impossibilité de modifier le formulaire une fois saisi, validé et envoyé !

Fonds de solidarité Aide Région complémentaire 2^{ème} VOLET - AVRIL 2020

CONDITIONS D'ELEGIBILITE	<p>-Tout statut (société ou entrepreneur individuel). -Tout régime fiscal et social. -Tout secteur d'activité. -Structures de 1 à 10 salariés : TPE indépendantes, micro-entrepreneurs, indépendants, professions libérales.</p>
CONDITIONS D'APPLICATION DU DISPOSITIF	<p><u>Entreprise ayant bénéficié de l'aide du volet 1 au titre de mars ou avril correspondant aux critères suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€. - Bénéfice imposable inférieur à 60 000 € par associé et conjoint collaborateur. - Perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019. - Perte de chiffre d'affaires supérieure à 50% en avril 2020 par rapport à avril 2019. <p><u>Les entreprises doivent également :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 salarié (ou plus) en CDD ou CDI au 01/03/2020. - Entreprises se trouvant dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours. - Entreprises s'étant vues refuser un prêt de trésorerie ou n'ayant pas obtenu de réponse auprès de leur réseau bancaire.
MONTANT DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> • CA annuel inférieur ou égal à 200 000 € subvention forfaitaire de 2 000 € • CA annuel supérieur à 200 000 € et inférieur à 600 000 € : <ul style="list-style-type: none"> - et solde de trésorerie compris entre - 2 000€ et 2 000€ : subvention forfaitaire de 2 000€ - et solde de trésorerie inférieur de - 2 000 € : subvention égale au solde de trésorerie dans la limite de 3 500 € maximum. • CA supérieur ou égal à 600 000 € : dans la limite de 5 000 € maximum. <ul style="list-style-type: none"> - et solde de trésorerie compris entre - 2 000€ et 2 000€ : subvention forfaitaire de 2 000€. - et solde de trésorerie inférieur de - 2 000 € : subvention égale au solde de trésorerie dans la

	limite de 5 000 € maximum.
	Aide cumulable avec l'aide du 1^e volet.
DELAIS	Du 15 avril au 31 mai 2020.
PIECES A FOURNIR	<ul style="list-style-type: none"> - Une attestation sur l'honneur. - Un descriptif succinct de la situation accompagnée d'un plan de trésorerie à 30 jours. - Le montant du prêt sollicité, le nom de la banque ayant refusé le prêt et les coordonnées de l'interlocuteur bancaire.
DEMARCHES	<p>Téledéclaration sur le site de la Région :</p> <p>https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/fonds-de-solidarite-%E2%80%93-volet-2-region</p>

FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL OCCITANIE – 3^{ème} Volet - AVRIL 2020

CONDITIONS D'ELEGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - Tout statut (société ou entrepreneur individuel). - Tout régime fiscal et social. - Tout secteur d'activité. - TPE indépendantes de 0 à 10 salariés, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales.
CONDITIONS D'APPLICATION DU DISPOSITIF	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de chiffre d'affaires comprise entre 40 et 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019. - Chiffre d'affaires de moins de 1 M€ (dernier exercice clos). - Bénéfice imposable inférieur à 60 000 €.
MONTANT DE L'AIDE	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises de 1 à 10 salariés : subvention forfaitaire de 1 500 €. - Indépendants ou entreprises à 0 salarié : subvention forfaitaire de 1 000 €.
	AIDE NON CUMULABLE AVEC LE VOLET 1 ET 2.

PIECES A FOURNIR	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait K-bis de moins de moins de 3 mois - RIB - attestation sur l'honneur attestant que l'entreprise remplit les conditions prévues par le présent Fond de Solidarité, l'exactitude des informations déclarées ainsi que la régularité de sa situation fiscales et sociales au 1^{er} mars 2020. - une estimation du montant de la perte du CA.
DEMARCHES	Téledéclaration sur le site de la mois Région https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/fonds-de-solidarite-exceptionnel-occitanie

AUTRES ACCOMPAGNEMENTS PROPOSES PAR LA REGION	https://hubentreprendre.laregion.fr/
--	---

Aide vente directe Région Occitanie

DISPOSITIF	Subvention forfaitaire pour livraison de 80 €/semaine
CONDITIONS D'ELIGIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - Etre exploitant ou chef d'entreprises agricoles cotisant à la MSA - Etre inscrit au site en ligne solidarite-occitanie-alimentation.fr qui permettra l'accès à une fiche dématérialisée de demande. - En cas d'impossibilité technique d'accès au site, une demande sur papier libre peut être adressée au service compétent de la Région
LIVRAISONS PRISES EN CHARGE	<ul style="list-style-type: none"> - Domicile des particuliers - Centre de soins et de santé - Organismes à vocation sociale et solidaire (hôpitaux, banques alimentaires, EPHAD) - Livraison sur un Drive-Fermier ou lieu de distribution - <p>Pour s'inscrire : https://solidarite-occitanie-alimentation.fr/demande-de-subventions</p>
POUR ALLER PLUS LOIN Notice Région :	https://www.laregion.fr/Dispositif-Initiatives-de-distribution-de-produits-locaux-aides